

Tout comprendre en 5 mn

Tableau récapitulatif des sanctions disciplinaires

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
RÉFÉRENCES JURIDIQUES	1
TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES - TITULAIRE	2
TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES - STAGIAIRES	3
TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES - CONTRACTUELS	4

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- Articles [L.533-1](#) à [L.533-3](#) du Code général de la fonction publique
- Articles [36](#), [36-1](#), [37](#) et [42](#) du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- [Décret n°89-677 du 18 septembre 1989](#) modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux
- [Article 15 du décret n°91-298 du 20 mars 1991](#) modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- [Article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992](#) modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES - TITULAIRE

SANCTION	SAISINE CONSEIL DISCIPLINE	PAIE	DROIT AU CHOMAGE	INSCRIPTION AU DOSSIER DE L'AGENT	EFFACEMENT DE LA SANCTION
FONCTIONNAIRE TITULAIRE					
1^{ER} GROUPE					
Avertissement	Non	Maintien intégral	Sans objet	Non	Sans objet
Blâme	Non	Maintien intégral	Sans objet	Oui	Effacement automatique du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours	Non	Réduction de la rémunération mensuelle au prorata du nombre de jours d'exclusion	Non	Oui	
2^{ème} GROUPE					
(1) Radiation du tableau d'avancement	Oui	Sans objet	Non	Oui	Effacement, à la demande du fonctionnaire, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction → Automatique si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire + (1) possible	Oui	Réduction de la rémunération → application de l'indice majoré lié au nouvel échelon	Non	Oui	
Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours + (1) possible	Oui	Réduction de la rémunération mensuelle au prorata du nombre de jours d'exclusion	Non	Oui	
3^{ème} GROUPE					
Rétrogradation au grade immédiatement inférieur, à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par le fonctionnaire + (1) possible	Oui	Réduction de la rémunération → application de l'indice majoré lié au nouvel échelon	Non	Oui	Effacement, à la demande du fonctionnaire, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction → Automatique si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans + (1) possible	Oui	Si < 1 mois : réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion Si ≥ 1 mois : suppression pendant le nombre de mois d'exclusion	Non	Oui	
4^{ème} GROUPE					
Mise à la retraite d'office	Oui	Sans objet	Oui	Oui	Sans objet
Révocation	Oui	Sans objet	Oui	Oui	

TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES - STAGIAIRES

SANCTION	SAISINE CONSEIL DISCIPLINE	PAIE	DROIT AU CHOMAGE	INSCRIPTION AU DOSSIER DE L'AGENT	EFFACEMENT DE LA SANCTION
Avertissement	Non	Maintien intégral	Sans objet	Non	Sans objet
Blâme	Non	Maintien intégral	Sans objet	Oui	Effacement automatique du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Exclusion temporaire de fonctions de 1 à 3 jours	Non	Réduction de la rémunération mensuelle au prorata du nombre de jours d'exclusion	Non	Oui	Effacement, à la demande du fonctionnaire, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction → Automatique si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours	Oui	Réduction de la rémunération mensuelle au prorata du nombre de jours d'exclusion	Non	Oui	Effacement, à la demande du fonctionnaire, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction → Automatique si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Exclusion définitive du service	Oui	Sans objet	Oui	Oui	Sans objet

→ [Article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992](#)

TABLEAU DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES - CONTRACTUELS

SANCTION	SAISINE CONSEIL DISCIPLINE	PAIE	DROIT AU CHOMAGE	INSCRIPTION AU DOSSIER DE L'AGENT	EFFACEMENT DE LA SANCTION
Avertissement	Non	Maintien intégral	Sans objet	Non	Sans objet
Blâme	Non	Maintien intégral	Sans objet	Oui	Effacement automatique du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période
Exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours	Non	Réduction de la rémunération mensuelle au prorata du nombre de jours d'exclusion	Non	Oui	Effacement, à la demande de l'agent, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction
Exclusion temporaire des fonctions pour une durée de : <ul style="list-style-type: none"> • 4 jours à 6 mois (Agent en CDD) • 4 jours à 1 an (Agent en CDI) 	Oui	Si < 1 mois : réduction au prorata du nombre de jours d'exclusion Si ≥ 1 mois : suppression pendant le nombre de mois d'exclusion	Non	Oui	Effacement, à la demande de l'agent, après 10 ans de services effectifs à partir de la date de la sanction
Licenciement	Oui	Sans objet	Oui	Oui	

→ [Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988](#)

Tout comprendre en 5 mn

Illustrations de sanctions disciplinaires

Ce document qui se présente sous la forme d'un tableau, regroupe plusieurs illustrations de sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre d'agents publics.

Ce document a été établi afin d'accompagner les autorités territoriales et leurs représentants (directions générales, directions et services des ressources humaines) dans la détermination du niveau de sanction adapté à la faute disciplinaire reprochée à l'agent.

Ces illustrations sont issues, pour la plupart, de jurisprudences présentes dans les flashs statuts que le service juridique du CDG45 diffuse chaque mois.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES : ILLUSTRATIONS JURIPRUDENTIELLES

CONTEXTE	SANCTION APPLICABLE	REFERENCES
DESOBEISSANCE HIERARCHIQUE		
Refus par un Policier municipal d'exécuter ses missions un dimanche après-midi à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire.	Avertissement	<i>CAA de Nantes, 19 juillet 2019, n°18NT00061</i>
Refus d'un agent technique de porter des protections auditives.	Avertissement	<i>CAA de Nantes, 30 mars 2018, n°16NT02126</i>
Refus par un policier municipal d'exécuter une mission d'escorte d'un convoi exceptionnel.	Avertissement	<i>CAA de Lyon, 02 mai 2019, n° 17LY02743</i>
Refus de réaliser une mission - Refus régulier de suivre les procédures internes de validation des décisions et notamment celles relatives à la circulation des parapheurs – contestation systématiques des consignes.	Exclusion temporaire de 3 jours	<i>CAA de Nantes, 17 mars 2017, n°15NT02914</i>
Refus de la modification de son lieu de travail (contractuel).	Licenciement	<i>CAA de Versailles, 16 janvier 2020, n°18VE01285</i>
Non-respect de la hiérarchie et des instructions, non-respect des règles d'hygiène, comportement mutique, marginal et parfois agressif avec ses collègues et sa hiérarchie.	Blâme	<i>CAA de Paris, 17 mars 2021, n°19PA02762</i>
Opposition à l'examen à son domicile, dans le cadre d'une contre-visite médicale, par un médecin agréé	Exclusion temporaire de 3 jours	<i>CAA de Nantes, 28 juin 2002, n°98NT02518</i>

CONTEXTE	SANCTION APPLICABLE	REFERENCES
MANQUEMENT A L'OBLIGATION DU DEVOIR DE RESERVE		
Prise de paroles pendant une réunion du conseil des écoles de la maternelle en tant que parent d'élève pour aborder des sujets à caractères politiques (sujets qui n'étaient pas à l'ordre du jour). Mise en cause de l'intégrité et des capacités professionnelles du secrétaire général des services et du chef du service ainsi que les convictions politiques et sociales des élus municipaux présents.	Exclusion temporaire de 3 jours	<i>CAA Paris, 17 février 2005, n°01PA00534</i>
Propos répétés agressifs, péjoratifs et irrespectueux envers l'autorité territoriale constituant un manquement au devoir de réserve.	Blâme	<i>CAA de Marseille, 03 octobre 2019, n°18MA04091</i>
ABSENCES IRREGULIERES ET REPETEES		
Retards et absences récurrents au moment de l'embauche du matin et en fin de journée suite à une réorganisation de service.	Exclusion temporaire de 1 mois	<i>CAA de Marseille, 26 avril 2019, n°18MA01673</i>
MANQUEMENT A LA PROBITE		
Rapatriement par le directeur du service informatique sur son poste informatique professionnel des messages provenant de la messagerie électronique de plusieurs agents sans l'accord préalable de ces derniers.	Exclusion temporaire de 2 mois	<i>CAA de Versailles, 16 janvier 2020, n°17VE00578</i>
Falsification de diplôme et de devis (agent contractuel).	Licenciement	<i>CAA de Lyon, 12 mars 2020, n°18LY03180</i>
Revente de biens communaux pour financer des pauses avec ses collègues.	Exclusion temporaire de 4 mois	<i>CAA de Bordeaux, 16 novembre 2020, n°18BX02840</i>
Installation d'une caméra dans les toilettes mixtes de la collectivité.	Révocation	<i>CAA de Paris, 19 mars 2021, n°20PA02276</i>
Tentative de chantage envers le maire ainsi que la tenue de propos virulents envers ses collègues et sa hiérarchie.	Exclusion temporaire de 3 mois	<i>CAA Douai, 8 avril 2021, n° 20DA00021</i>
Vol et trafic de matériaux par un agent de déchetterie.	Mise à la retraite d'office	<i>CAA Bordeaux, 8 mars 2021, n° 19BX01550</i>
Condamnation pour plusieurs infractions pénales à la législation sur les produits stupéfiants.	Exclusion temporaire de 2 ans	<i>CAA de Nancy, 25 octobre 2018, n°17NC03003-17NC03005</i>

CONTEXTE	SANCTION APPLICABLE	REFERENCES
Consommation hors du service par un fonctionnaire de police de produit stupéfiant.	Révocation	<u>Conseil d'Etat, le 21 juillet 1995, n°151765</u>
Agent coupable de plusieurs vols.	Abaissement d'échelon	<u>Conseil d'Etat, 13 janvier 1995, n°133446</u>
Vol de truite dans une pisciculture par un agent de police.	Révocation	<u>Conseil d'Etat, 25 novembre 1994, n°137955</u>
Vols dans l'exercice de ses fonctions d'un agent d'un SDIS.	Exclusion temporaire de 2 ans	<u>CAA de Bordeaux, 29 décembre 2009, n°09BX01864</u>
Agent complice du vol d'un ordinateur portable.	Exclusion temporaire de 18 mois	<u>CAA de Douai, 05 février 2015, n°13DA02136</u>
Agent chargé d'exercer les fonctions de régisseur des droits des places de marchés et qui prélève des « pourboires » à l'occasion de son activité.	Licenciement	<u>CAA de Nantes, 3 décembre 1998, n°95NT00788</u>
Utilisation à plusieurs reprises à des fins personnelles de la machine à affranchir pour expédier des lettres recommandées avec accusé de réception portant le cachet de la mairie.	Exclusion temporaire de 3 jours	<u>CAA de Lyon, 8 avril 2008, n°05LY01074</u>
VIOLENCE VERBALE, PHYSIQUE, COMPORTEMENT AGRESSIF, MENACE, ETC.		
Propos agressifs d'un agent public qui exerce des fonctions syndicales à l'encontre du DGS au cours d'une réunion du comité technique.	Exclusion temporaire de 2 jours	<u>Conseil d'Etat, 27 janvier 2020, n°426569</u>
Comportement agressif persistant et violente gifle donnée à une collègue.	Révocation	<u>CAA de Nancy, 28 janvier 2020, n°19NC00055</u>
Violente agression du directeur du service informatique par directeur d'un musée municipal.	Mise à la retraite d'office	<u>CAA de Bordeaux, 10 mars 2020, n°18BX01418</u>
Propos lors d'un échange de courriels par le collaborateur de cabinet visant à provoquer des désordres s'il n'était pas nommé de nouveau collaborateur de cabinet ou licencié pour perte de confiance.	Licenciement	<u>CAA de Marseille, 5 décembre 2019, n°18MA02797</u>
Insubordination, propos grossiers et déplacés, insultes racistes et homophobes.	Exclusion temporaire d'1 an	<u>CAA Marseille, 28 janvier 2021, n°19MA04750</u>
Comportement agressif et menaçant à l'encontre de plusieurs collègues.	Exclusion temporaire de 15 jours	<u>CAA de Nancy, 28 janvier 2020, n°19NC00055</u>
Propos agressifs d'un agent à l'égard d'autres agents et comportement inadapté et récurrent générateur de tensions dans l'équipe.	Blâme	<u>CAA de Lyon, 12 mars 2019, n°17LY01540</u>

CONTEXTE	SANCTION APPLICABLE	REFERENCES
Utilisation d'un ordinateur du service à des fins personnelles et de manière abusive.	Avertissement	<i>CAA de Douai, 22 septembre 2020, n°19DA01755</i>
ALCOOLEMIE AU TRAVAIL		
Agent en état d'ébriété au volant d'un véhicule eu égard aux fonctions et niveau de responsabilités de l'intéressé (directeur de la régie des remontées mécaniques).	Licenciement	<i>CAA de Marseille, 21 juillet 2000, n°97MA011547</i>
ACCUMULATION DE FAITS		
Refus d'obéissance, diffamation, menaces et agressions physiques. Manquement au devoir de réserve, de discrétion et de secret professionnel.	Révocation	<i>CAA de Douai, 22 octobre 2020, n°19DA00942</i>
Refus de se soumettre à un examen par un médecin agréé. Propos particulièrement déplacés à l'égard du Maire sur la voie publique.	Exclusion temporaire de 11 mois	<i>CAA de Bordeaux, 25 juillet 2019, n°18BX03994</i>
Non-respect des horaires et la falsification d'arrêts de travail.	Révocation	<i>CAA de Versailles, 15 octobre 2019, n°19VE00622</i>
Attitude particulièrement critique vis-à-vis de sa hiérarchie en faisant explicitement état auprès d'autorités publiques, d'élus et d'administrés, de son désaccord avec l'organisation interne de la collectivité. Refus d'exécuter des ordres du maire entraînant des dysfonctionnements son service.	Exclusion temporaire de 2 ans	<i>CAA de Marseille, 05 mars 2020, n°18MA04231</i>
Erreurs sur les actes d'état-civil ayant conduit l'agent à établir une seconde fois ces actes, sans en informer le procureur de la république comme cela est prévu par le code civil, ou sa hiérarchie. Comportement inapproprié de l'agent au travail.	Exclusion temporaire de 2 ans	<i>CAA Marseille, 1er octobre 2020, n°19MA03011</i>
Abus de consultation de sites pornographiques sur son lieu et temps de travail pendant 6 jours. Altercation avec l'un de ses subordonnés. Refus d'obéissance hiérarchique et tenue de propos irrespectueux à l'égard de ses supérieurs et d'autres agents.	Révocation	<i>CAA Lyon, 20 octobre 2020, n°19LY00222</i>
Faits de harcèlement vis-à-vis d'un autre agent. Non-respect une note de service interdisant la récupération de matériaux de toute nature sur le site de l'usine. Agent difficilement joignable pendant son astreinte.	Révocation	<i>CAA Nancy, le 8 décembre 2020, n°19NC00518</i>
Oubli dans les locaux de la halte-garderie un enfant qui était sous sa garde et sa surveillance. Non-respect des horaires d'ouverture de l'établissement. Absence sans autorisation ce jour-là. Absence de mise en place de procédure de pointage fiable des enfants à leur sortie de la structure ni de procédure de contrôle de la présence des enfants au sein de la structure.	Mise à la retraite d'office	<i>CAA Marseille, 4 mars 2021, n°19MA04107</i>

CONTEXTE	SANCTION APPLICABLE	REFERENCES
Publication pendant trois ans sur le forum de discussion du site internet d'un quotidien local, sans masquer son identité, plusieurs commentaires faisant état de son appartenance à la fonction publique territoriale et de son emploi d'agent technique et dans lesquels il a tenu publiquement et de manière réitérée des propos dénigrants et injurieux. Comportement conflictuel et agressif, avec ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques.	Révocation	<u>CAA de BORDEAUX</u> <u>29 novembre 2018,</u> <u>n°16BX00877</u>
Agent qui faisait régner une ambiance détestable au sein de la mairie après le recrutement d'une nouvelle secrétaire. Difficultés à travailler en équipe et signature de contrats irréguliers à des enseignants de l'école de musique municipale et tentatives de pression sur eux, de sa propre initiative. Retards de facturation et de classement, ainsi que des erreurs de gestion dans la rédaction de lettres et de mandats.	Exclusion temporaire de 2 ans	<u>CAA Nantes, 8 janvier</u> <u>2021, n° 19NT01874</u>
Contestation par un agent des modalités d'organisation de son travail. Mauvaise volonté manifeste dans l'exécution de ses tâches agressivité verbale excessive.	Licenciement	<u>CAA de Marseille, 23</u> <u>mars 2004,</u> <u>n°00MA00043</u>
Nombreux retards de 5 à 10 minutes à l'accueil du matin, utilisation de son téléphone portable durant son temps de travail, pauses cigarette à l'intérieur de l'école pendant l'accueil du soir, ne prévient pas sa hiérarchie en cas d'absence, contredit sa responsable devant les familles, voire hausse le ton, refus d'être évalué, refus d'effectuer le listing de présence durant le temps de restauration, propos injurieux envers la responsable de site, en présence de la directrice de l'école élémentaire, refus de rejoindre son nouveau poste.	Licenciement	<u>CAA de VERSAILLES,</u> <u>20 juillet 2017,</u> <u>n°15VE00491</u>
ATTEINTE A L'IMAGE DE LA COLLECTIVITE		
Condamnation pénale d'un agent pour détention d'images pédopornographiques sur son ordinateur privé.	Révocation	<u>CAA de Lyon, 06</u> <u>février 2020,</u> <u>n°18LY01143</u>